



D.I.C.R.I.M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



Voie Ferrée



Loire

LES RISQUES MAJEURS



Autoroute

Mesures de prévention

Consignes de sécurité



Lignes Haute Tension

Connaissances des risques



INTRODUCTION

Chaingy n'est pas une commune particulièrement exposée aux risques mais tout peut se produire.

Pour chaque type d'accident, vous trouverez les conseils indispensables. Parcourez ces quelques pages au moins une fois, laissez ce document dans un lieu accessible facilement, près de votre téléphone par exemple.

Rappelez vous le principe de base de toute action secouriste : il faut, dans l'ordre

- **protéger**, les autres et vous-même
- **alerter**, lorsque c'est nécessaire, les secours
- **secourir**, quand c'est à votre portée et que cela ne nuit pas au principe de protection.

Ne retenez que 3 numéros :

- **15** pour des personnes malades ou blessées
- **17** pour la sécurité et l'ordre public
- **18** pour toutes les autres urgences

Ces trois services sont connectés entre eux et se transmettent immédiatement les informations si nécessaire.

Un grand merci à mes collègues et collaborateurs qui ont rédigé ce document et un souhait pour terminer : qu'il ne vous serve jamais.

Jean Pierre DURAND

SOMMAIRE



Le transport de matières dangereuses
p.3 à 5



Le risque nucléaire
p.6 à 7



Canicules et intempéries hivernales
p.8 à 9



Chute d'une ligne électrique
p.10



Le risque inondation
p.11 à 14



Les mouvements de terrain
p.15 à 16



L'alerte
p.17



Contacts utiles
p.18

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant un véhicule routier ou ferroviaire ou une canalisation transportant des matières dangereuses (inflammables).

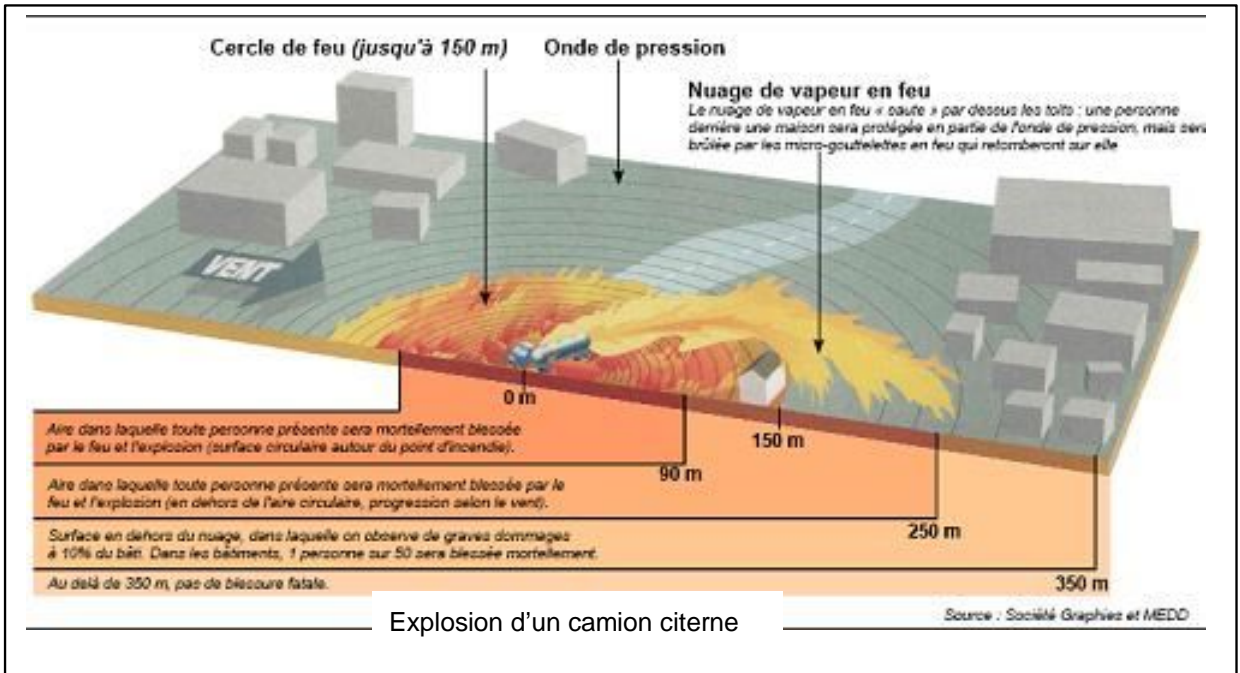
Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.

Les dangers :

- **L'explosion** déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs.
Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
- **L'incendie** des produits pétroliers ou chimiques enflammés par un accident.
Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
- **La dispersion** d'un produit, suite au renversement ou la rupture du conteneur, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique).
La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.

Principaux axes empruntés sur le territoire communal





Les véhicules routiers et ferroviaires transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger, le type de produit et son niveau de dangerosité.

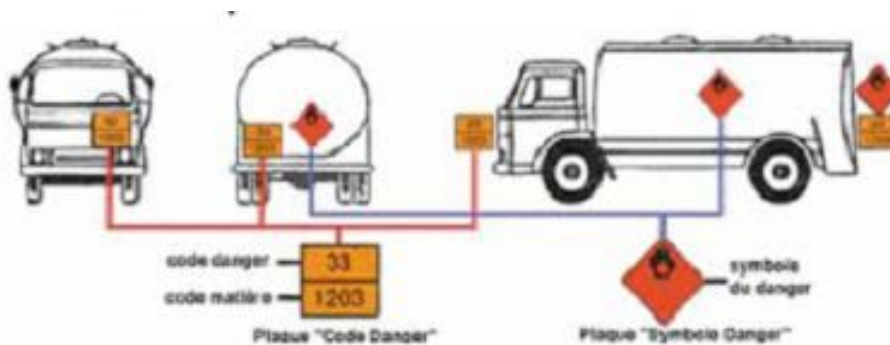
Reconnaître les repères :

Numéro d'identification du danger ⇒



Numéro d'identification matière ⇒

Type(s) de danger ⇒



Le bon réflexe

Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte POMPIERS : 18 ou 112 pour les portables.
 GENDARMERIE : 17 (urgences) ou 02.38.46.91.70
 SAMU : 15

- Indiquez le nom de la commune, de la rue et le numéro ou tout moyen d'identification possible. Donnez le nombre de victimes.
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule si cela ne vous expose pas davantage au risque.
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie.
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, mais éloignez vous en.

L'alerte est éventuellement confirmée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute



Consignes de sécurité en cas d'alerte :



Enfermez vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilation et aérations.



Stoppez chauffage et ventilation (VMC)



Ne téléphonez pas.



Ne fumez pas.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école.

Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.



Ecoutez la radio pour connaître les consignes.

Soyez prêt à évacuer les lieux à la demande des autorités.

Respectez les consignes données par les services de secours.



Fin d'alerte : 1 son continu de 30 secondes:

- Aérez le local dans lequel vous étiez réfugié.
- Consultez un médecin en cas d'irritations. Changez de vêtements si possible.

LE RISQUE NUCLEAIRE

Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'évènement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire. Les risques sont de deux sortes :

Les dangers :

- **le risque d'irradiation directe** par une source radioactive
- **le risque de contamination** par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol et l'eau. L'organisme peut alors ingérer et fixer les éléments radioactifs entraînant une irradiation interne.

Les conséquences :

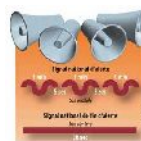
- Sur l'homme : risques concernant la santé
- Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales.

Les risques pour la commune :

- La centrale la plus proche est située à ST LAURENT – NOUAN. Le risque pour la commune n'est pas l'irradiation mais la contamination par l'air.

Moyens d'alerte :

L'alerte est donnée principalement par la sirène.
3 sons modulés de 1 minute.



Consignes de sécurité en cas d'alerte :



L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte.

- **Si vous êtes dehors :** Enfermez vous dans le bâtiment le plus proche.
- **Si vous êtes en voiture :** Ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours. Arrêtez votre véhicule et mettez vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche.
- **Si vous êtes à l'intérieur :** Chez vous, au travail, dans un lieu public, **Restez-y.**
Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école.
Les enseignants connaissent les consignes de sécurité.



- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours.





- **Confinez vous** : Bouchez toutes les arrivées d'air.
Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas.
Si possible cantonnez vous dans une seule pièce.
- Ecoutez la radio. (France Bleu Orléans 100.9)
- Munissez vous de bouteilles d'eau minérale.
- Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez vous et changez vous.



L'évacuation :

- **Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités.**

- **Si l'ordre d'évacuation est donné :**
 - Prenez un poste de radio (France Bleu 100.9)
 - Emportez de quoi vous changer complètement.
 - Munissez vous de vos papiers, de vos médicaments, et d'argent.
 - Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
 - Fermez portes, fenêtres et volets.
 - N'abandonnez pas vos animaux familiers



Après l'alerte :

La fin d'alerte est donnée par la sirène

1 son continu de 30 secondes.

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

Si nécessaire il vous sera proposé un comprimé d'iode.

Si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée. Ainsi, l'iode radioactif ne peut se fixer sur la thyroïde et il est alors éliminé naturellement par l'organisme. Notons que les comprimés d'iode protègent seulement la glande thyroïde. Cette mesure est complémentaire à la mise à l'abri et l'évacuation, qui protègent le corps entier.

Cette mesure est particulièrement importante pour les bébés, les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour le fœtus).

Contre-indications :

Les personnes ayant des allergies connues à l'iode ou une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie active ne devraient pas prendre de comprimés d'iode. En cas d'incertitude, consultez son médecin.

CANICULES ET INTEMPERIES HIVERNALES

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo France.

➤ CANICULES

On parle de canicule lorsque persistent de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées.

En moyenne sur trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

La Mairie assure le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.

Ne pas hésiter à aider ou à vous faire aider. Soyez attentif aux personnes fragiles de votre voisinage et à les signaler à la mairie (Tél. : 02.38.46.67.10).

Consignes pendant la canicule :

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
- Boire fréquemment et abondamment même sans soif
- Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
- Eviter de pratiquer une activité physique
- Choisir des vêtements adaptés.

La carte vigilance de Météofrance :

La vigilance météorologique a été conçue par Météo France en collaboration avec les services de l'Etat pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment en cas de phénomène météorologique dangereux.

Cette carte permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

Se tenir informé par la radio (France Bleu 100.9), télévision (Orléans TV (canal 33)).

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

➤ INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible. L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo France.

En période hivernale les services d'astreinte sont opérationnels.

Des dispositions peuvent être prises pour interdire la circulation sur certains axes.



Consignes :

- Assurer la mise hors gel de vos canalisations d'eau et compteurs d'eau
- Dégager l'accès à votre habitation et le trottoir
- Se renseigner sur l'état du réseau routier
- Eviter les déplacements non indispensables
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre
- Ne pas hésiter à aider votre voisinage
- Déblayer votre trottoir (obligatoire)

➤ TEMPETES et ORAGES

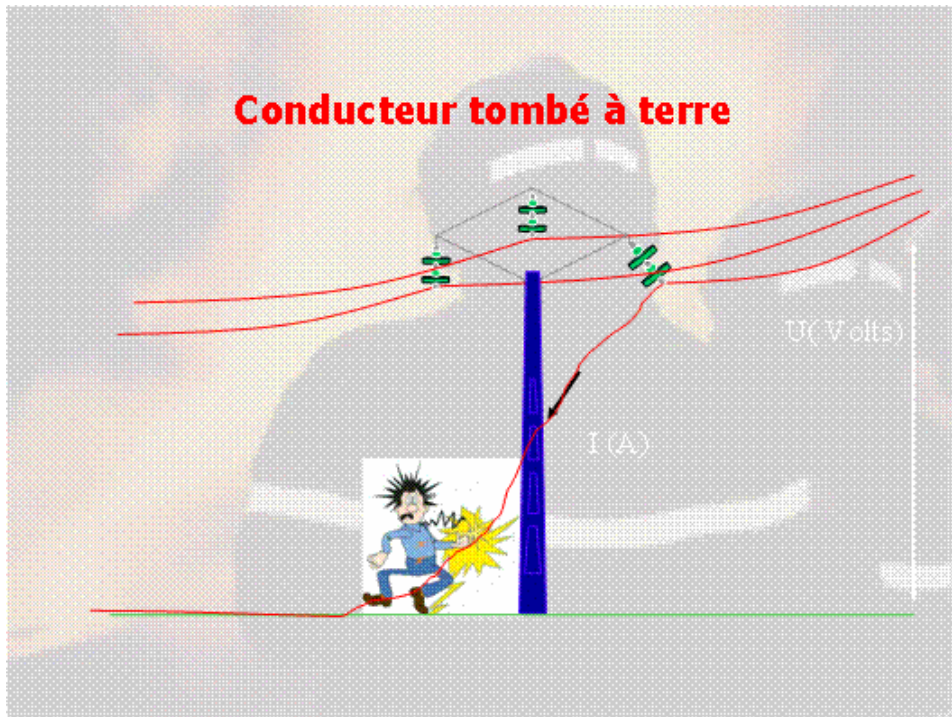
On parle de tempête lorsque les vents dépassent la vitesse moyenne de **89 km/h**. La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant.

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnés de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

Consignes :

- Reportez vos déplacements
- Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment en dur
- Restez à l'écoute de la situation et des prévisions météorologiques
- N'utilisez pas le téléphone

CHUTE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE



En présence de la rupture d'une ligne EDF

- Alertez les services de secours (18) – (112 pour les portables) et empêchez toute personne de s'approcher de la ligne à terre.

En présence d'un électrisé

- Alertez les services de secours (18) - (112 pour les portables)
- Si aucun dispositif de coupure ne se trouve à proximité et si l'éloignement rapide et sans danger est impossible, alertez de toute urgence une personne compétente en mesure d'intervenir rapidement.

LE RISQUE INONDATION



Dans le département du Loiret, 62 communes sont susceptibles d'être inondées par une grande crue de Loire ; dont notre commune partiellement.

Une inondation d'une forte intensité reste toujours possible et conduirait à d'importants dégâts et perturbations. Il convient donc d'en prendre conscience pour mieux s'en protéger.

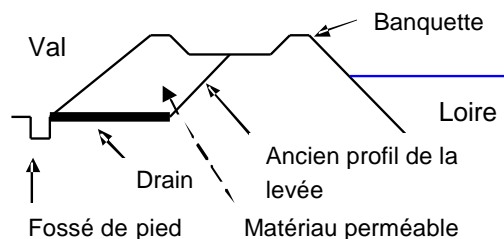
L'histoire de l'aménagement de la Loire :

Bien que qualifiée de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles ; dans le but de se protéger des crues et de faciliter la navigation.

Les premières digues, appelées « turcies » dates du 12^{ème} siècle et ont été constamment reconstruites et renforcées depuis. Le lit naturel de la Loire s'étalait sur 3 à 8 km de large lors des grandes crues. Désormais, sur les tronçons endigués la Loire ne dispose que de 300 à 400 mètres de large en moyenne. L'écoulement de crue est donc contraint de passer entre les levées, engendrant d'une part une élévation du niveau de l'eau et d'autre part une importante pression sur les parois des digues. Le risque le plus important est celui de rupture de digue (brèche).

Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites et moyennes crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crue permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val. A Chaingy, la levée s'interrompt au niveau du secteur de la Bouverie.

Coupe d'une levée après renforcement (1970)



Source : DIREN Centre

Rupture d'une digue au 19^{ème} siècle. Lors de la crue de 1856, 160 brèches sont comptabilisées entre Nevers et Nantes.

L'origine des crues de Loire.

La Loire connaît 3 types de crues :

- **Les crues d'origine océanique**

Ces crues sont les plus fréquentes. Elles font suite à d'importantes pluies généralisées sur le bassin. Ces fronts pluvieux proviennent de l'Ouest.

- **Les crues d'origine cévenole**

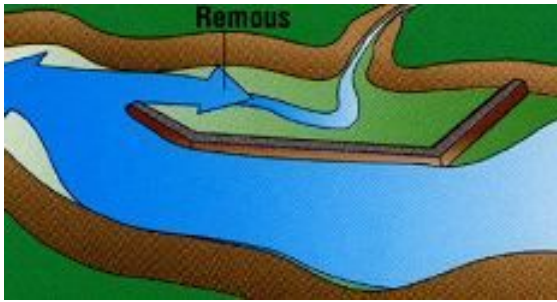
Elles résultent de précipitations orageuses très soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire. La crue de 2003 était une crue cévenole.

- **Les crues mixtes**

Il s'agit du phénomène rare de concomitance entre une crue océanique et cévenole. Les inondations catastrophiques d'octobre 1846, juin 1856 et septembre 1866 résultaient de crues mixtes.

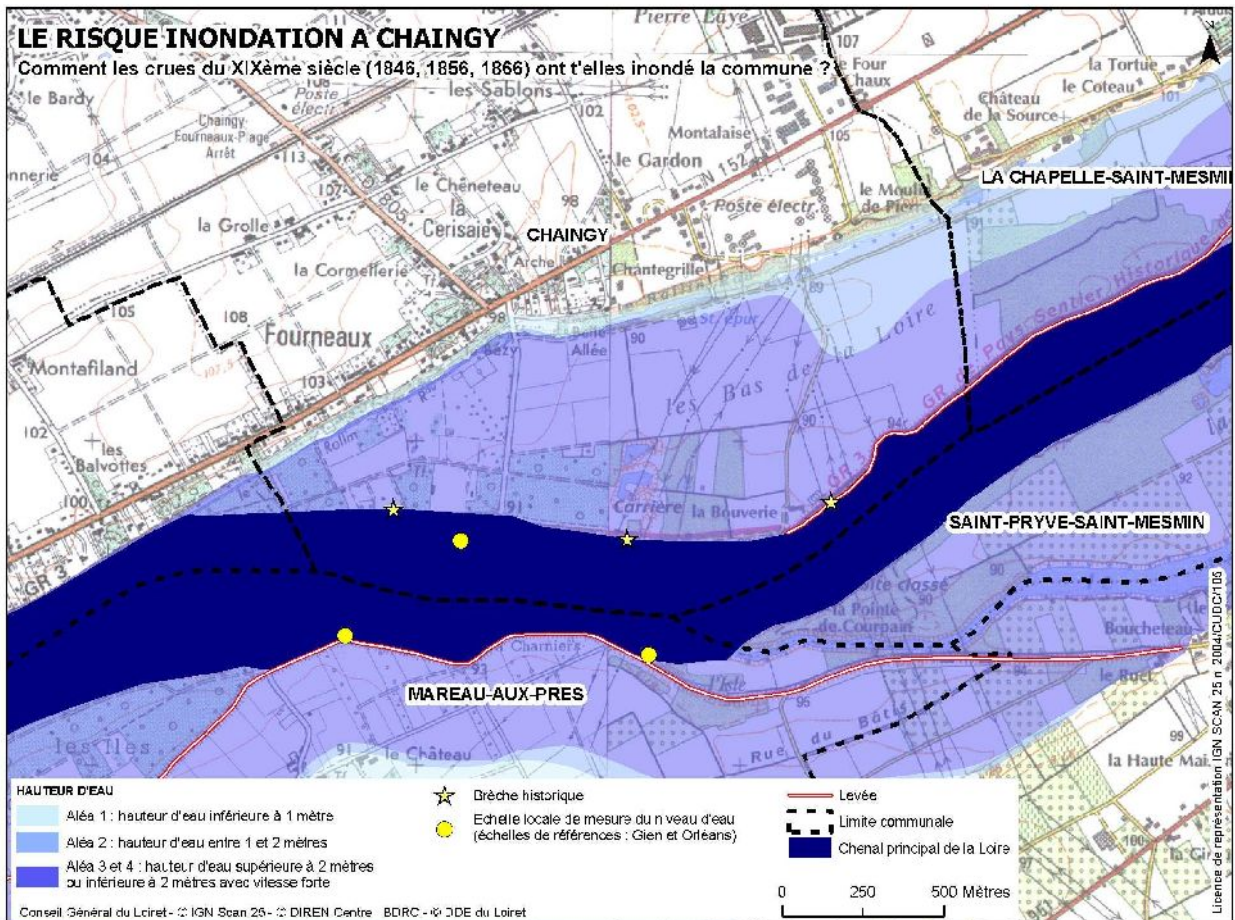
Comment la commune peut-elle être inondée ?

Le risque d'inondation sur la commune au sud de la RN 152



Par remous (le Rollin)

Il s'agit d'une inondation par remontée à contre courant de la Loire dans les affluents. Elle se produit lorsque l'altitude du fleuve en crue est plus élevée que celle de l'affluent et en absence d'aménagement prévu à cet effet (pelles ou clapet anti-retour).



Des cartes d'inondation sont consultables sur <http://www.inondation-loire.fr/> (onglet : cartographie dynamique)

➤ La maîtrise de l'urbanisation en zone inondable

Le document d'urbanisme de la commune intègre les dispositions du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Ce document, consultable en mairie, a une valeur réglementaire. Il interdit les constructions en zone inondable.

Comment se tenir informé?

La commune est alertée lorsque le niveau critique de l'échelle d'Orléans est atteint.

Orléans	
6.10 m	Dans le secteur, les abords de Loire seraient inondés (cf. carte p.12)
3.75 m	Risques de débordements
2.2 m	Seuil de vigilance

Quelques cotes importantes :

Echelle d'Orléans : (pont Royal) est l'échelle règlementaire pour Chaingy

7.10 m Niveau atteint en juin 1856

5.25 m Niveau atteint en octobre 1907

3.75 m Niveau atteint en décembre 2003

2.20 m Cote d'alerte



L'Etat met en œuvre un service de prévision des crues sur le bassin de la Loire.

Ce service permet de connaître 48 heures à l'avance les niveaux d'eau sur chaque tronçon du fleuve.

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>
<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/>

Service audiotel : 08.25.15.02.85

Comment sera donnée l'alerte ?

A l'imminence d'une crue majeure les services de prévision des crues informent le Préfet. Si cette crue présente une menace pour la sécurité des populations, l'ordre d'évacuer sera donné par le maire en suivant ce schéma de communication :

Préfet → Maire → Population

Dans le Département il est possible d'anticiper un tel événement 48 heures à l'avance environ.

CONSIGNES DE SECURITE

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Mettez hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux.
- Prévoyez vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou renseignez vous des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune.
- Consultez le PPRi à la commune pour connaître la hauteur d'eau dans votre habitation.
- Disposez d'un éclairage de secours et de radio à piles.
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier. (Photos, factures)



**France Bleu Orléans
100.9 Mhz**



Ne pas téléphoner



Monter les biens à l'étage



Coupez les réseaux

Au moment de l'alerte :

- Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation.
- Disposez d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles.
- Surélevez vos meubles ou les monter à l'étage si votre habitation en est dotée.
- Limitez vos appels téléphoniques : libérer les lignes pour les secours.
- Se tenir prêt à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités.
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets.
- Ne vous engagez pas sur une route inondée.

Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison.
- Séchez et désinfecter vos pièces inondées.
- Assurez le chauffage de vos pièces.
- Effectuez un état des dommages causés par l'inondation. (Information à fournir à la mairie et à votre assureur)



Se tenir prêt à évacuer

LES MOUVEMENTS DE TERRAINS

➤ LES CAVITÉS

Les cavités souterraines peuvent être d'origine naturelle (liées à la dissolution du calcaire de Beauce) ou d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines de pierres sur la commune).

Le danger peut apparaître lors **d'affaissements** qui se traduisent par des dépressions en forme de cuvette à la surface du sol mais davantage lors **d'effondrements** du toit des cavités.



Les mesures ne peuvent être prises qu'à partir du moment où l'on a connaissance du danger. La Loi Risques n° 2003-699 dite « Loi Bachelot » du 30 juillet 2003 précise dans son article 43 que les citoyens doivent communiquer aux maires toutes les informations relatives à l'existence de cavités sur la commune.

Consignes :

Avant :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Avant toute construction dans une zone ayant fait l'objet de mouvement de terrain, faire une étude de sol
- Si une cavité existe : ne jamais condamner les accès, ni boucher les puits de ventilation, ou remblayer la cavité avec des matériaux inadaptés ou y évacuer ses eaux usées
- Vérifier les clauses de son contrat d'assurance

Pendant :

- Protéger la zone
- Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé

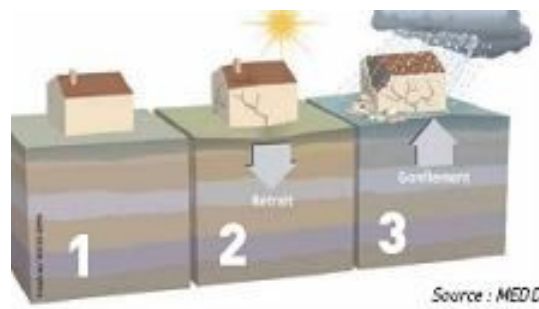
Après :

- Se mettre à la disposition des secours
- Faire l'inventaire des dégâts
- Informer la mairie.

➤ LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux. Les argiles sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse.

Ce phénomène peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions (fissures, déformations des ouvertures) pouvant rendre inhabitables certains locaux. Ce phénomène a particulièrement affecté le Département du Loiret, suite à la canicule de l'été 2003.



En raison de l'existence sur toute la commune du risque de cavités et d'argiles gonflantes, il est fortement recommandé de faire une étude de sols avant toute construction.

Pour plus de détails, consulter le site Internet : <http://www.argiles.fr/>

L'ALERTE

Le réseau National d'Alerte est utilisé pour signaler qu'un risque technologique ou naturel vient de se produire. Le signal est montant et descendant. Il dure une minute et est répété 3 fois.

L'alerte est donnée par la sirène :
3 sons modulés de 1 minute

La fin d'alerte est donnée par la sirène
1 son continu de 30 secondes

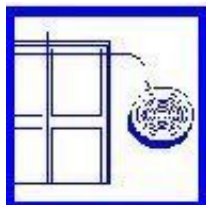


Consignes de sécurité en cas d'alerte :



Se mettre à l'abri.

Il y a danger pour les personnes à l'extérieur

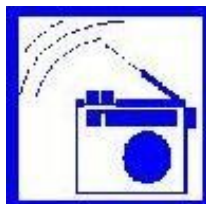


Se confiner

- Ne pas fumer
- Eviter l'entrée des produits toxiques
- Limiter les aérations

Ne pas sortir

- Ne pas se mettre en danger
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école.



S'informer

- Ecouter la radio
- Eviter de téléphoner
- Laisser les réseaux disponibles pour les Secours.



Pour en Savoir plus

Portail Loire risque inondation

www.inondation-loire.fr

Prim-net (portail de la prévention des risques majeurs)

<http://www.prim-net/>

Direction régionale de l'environnement

<http://www1.centre.ecologie.gouv.fr/>

5 avenue Buffon

BP 6407

45064 Orléans Cedex 2

02 38 49 91 91

Ministère de l'écologie et du développement durable

<http://www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3>

Préfecture du Loiret

www.loiret.pref.gouv.fr

Service interministériel de défense et de protection civile

181 rue de Bourgogne

45042 Orléans Cedex

02 38 81 40 00

Institut des risques majeurs

www.irma.grenoble.com

9 rue Lesdiguières

38 000 Grenoble

04 76 47 73 73

Conseil général du Loiret

<http://www.loiret.com>

Direction de l'environnement

15 rue Eugène Turbat

BP 2019 Orléans Cedex 1

02 38 25 48 48

BRGM

<http://www.brgm.fr/>

<http://www.argiles.fr/>

lien : département du Loiret

3 Avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 34 34

Etablissement Public Loire

www.eptb.loire.fr

3 avenue Claude Guillemin

45100 Orléans

02 38 64 38 38

Direction départementale de l'équipement

<http://www.loiret.equipement.gouv.fr/>

131 rue Bannier

45000 Orléans

02 38 52 46 46

Météo France

www.meteofrance.com

0 892 68 02 45

Document réalisé par la commune de Chaingy avec l'aide technique de la cellule inondation du Conseil Général.

Impression : bbv imprimerie à Orléans.

Opération financée par la Commune de Chaingy, le Conseil Général du Loiret, le Conseil Régional et l'Établissement Public de Loire.

Date de réalisation du DICRIM Janvier 2008 – ISSN 0180 - 9679

Contacts utiles

Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Gendarmerie : 17 (urgences) ou 02.38.46.96.70

Radios

Autoroute info : 107.7 MHz

France bleu Orléans : 100.9 MHz

France Inter : 99.2 MHz ou GO 162 MHz

Vibration : 102 MHz

France Info : 105.5 MHz

Télévision

France 3

Orléans TV (33)

Mairie de Chaingy : 02.38.46.67.10 – www.chaingy.fr